

FICHES DE SYNTHÈSE DE PROCÉDURE PÉNALE

Édition actualisée 2019-2020

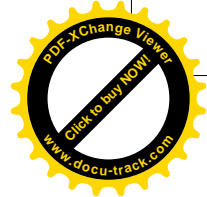
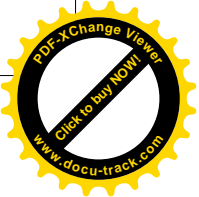
OUVRAGE DESTINÉ AUX :

- CANDIDATS AUX DIFFÉRENTS CONCOURS D'ENTRÉE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE ;
 - PROFESSEURS ET ÉTUDIANTS EN DROIT ;
- CANDIDATS À LA FORMATION À L'EXAMEN D'OFFICIER
DE POLICE JUDICIAIRE.
- CANDIDATS À TOUT EXAMEN ET CONCOURS
JURIDIQUE ET JUDICIAIRE.

par Denis ROGER
et Gatien MEUNIER
sous la direction éditoriale de Patrice BARREAU



C.S. 80093 – 85109 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
Tél. 02.51.21.90.20
www.editionslabelaule.fr



© ÉDITIONS LA BAULE 2019

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (Art. L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle).

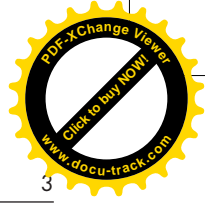
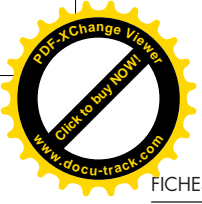


www.editionslabaule.fr

Éditeur : Codes Rousseau
C.S. 80093
85109 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. 02.51.21.90.20

Tél. **0 825 00 85 00**

0,15 € TTC/mn



AVANT-PROPOS

Ces fiches de synthèse sont :

– Une aide à l'étude des textes juridiques et à la révision des cours :

Elles sont destinées à ceux qui sont appelés à étudier des cours de Procédure Pénale, tant dans le cadre d'un **cursus universitaire**, que dans le cadre scolaire (exemple : en école) ; ainsi que celui de la préparation à l'**examen d'Officier de Police Judiciaire (O.P.J.)**.

Elles ont été conçues pour leur permettre de mieux aborder l'étude de leurs cours pendant leur formation et de les réviser sans difficulté avant les interrogations, tests et examens blancs.

Toutes les matières à étudier font l'objet de fiches synthétiques rédigées d'une façon simple.

La présentation de chacune de ces fiches fait appel aux mémoires logique et visuelle des lecteurs afin de leur assurer une meilleure façon d'aborder leurs cours et de les apprendre.

Faciles à consulter, elles permettent de maintenir à jour leurs connaissances pendant toute la durée de leur préparation et elles sont une aide très utile et efficace dans la période de révision.

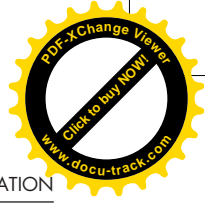
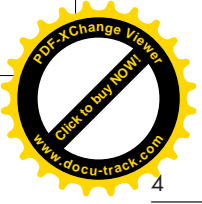
– Une aide à l'opérationnel :

Ces fiches de synthèse des textes juridiques sont faciles à consulter.

Elles apportent une aide précieuse aux étudiants dans le cadre de leurs études universitaires et aux enquêteurs pour la préparation comme l'exécution de leurs missions judiciaires.



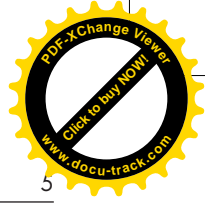
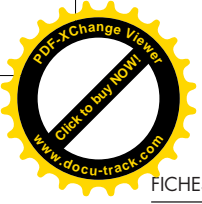
www.editionslabaule.fr



**Cette Édition 2019-2020
des Fiches de Synthèse de Procédure pénale
s'enrichit notamment des nouvelles dispositions suivantes :**

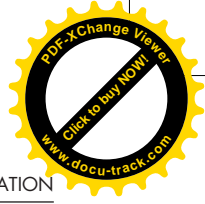
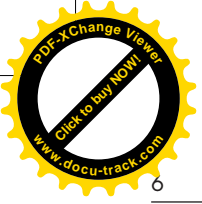
- ❖ Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;
- ❖ L'action publique ;
- ❖ Le tribunal correctionnel ;
- ❖ La cour d'assises ;
- ❖ Les officiers de police judiciaire ;
- ❖ Les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints ;
- ❖ L'enquête préliminaire ; l'enquête de flagrant délit ; la commission rogatoire ;
- ❖ La criminalité et les délinquances organisées et les crimes ;
- ❖ Les contrôles et les vérifications d'identité ;
- ❖ Le juge d'instruction ;
- ❖ L'enfance délinquante ;
- ❖ Les droits des victimes ;

Etc.

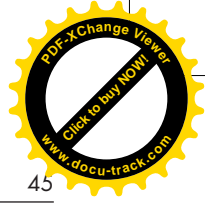
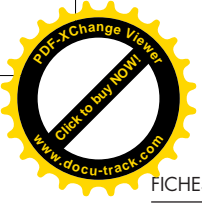


SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| LA FAUTE CIVILE ET LA FAUTE PÉNALE | 7 |
| L'ACTION CIVILE | 11 |
| L'ACTION PUBLIQUE..... | 17 |
| LE MINISTÈRE PUBLIC..... | 25 |
| LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE..... | 31 |
| LE TRIBUNAL DE POLICE..... | 45 |
| LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR D'APPEL..... | 53 |
| LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL..... | 59 |
| LA COUR D'ASSISES | 71 |
| LES OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE..... | 77 |
| LES AGENTS DE POLICE JUDICIAIRE ET LES AGENTS DE POLICE JUDICIAIRE ADJOINTS..... | 85 |
| L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE | 91 |
| L'ENQUÊTE DE FLAGRANT DÉLIT..... | 107 |
| L'ENQUÊTE DE DÉCOUVERTE DE CADAVRE OU DE PERSONNE GRIÈVEMENT BLESSÉE ET DE DISPARITION DE PERSONNE..... | 125 |
| LA COMMISSION ROGATOIRE | 133 |
| LA CRIMINALITÉ ET LA DÉLINQUANCE ORGANISÉES ET LES CRIMES | 155 |
| LES CONTRÔLES ET LES VÉRIFICATIONS D'IDENTITÉ..... | 171 |
| LE JUGE D'INSTRUCTION..... | 183 |
| LES ACTES DU JUGE D'INSTRUCTION..... | 193 |
| LA CHAMBRE DE L'INSTRUCTION | 203 |



| | |
|--|-----|
| LES MANDATS DE JUSTICE | |
| LES EXTRAITS DE JUGEMENT OU D'ARRÊT | |
| LA NOTE DE RECHERCHE | |
| LA RECHERCHE D'UNE PERSONNE CONDAMNÉE EN FUITE..... | 211 |
| LES VOIES DE RECOURS..... | 227 |
| LES JURIDICTIONS DE L'APPLICATION DES PEINES | 237 |
| LES JURIDICTIONS POUR LES MINEURS | 243 |
| LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION..... | 249 |
| LE JUGE DÉLÉGUÉ AUX VICTIMES | 257 |
| LA CONTRAINTE JUDICIAIRE | 263 |
| LA DÉTENTION PROVISOIRE..... | 267 |
| L'ENFANCE DÉLINQUANTE..... | 277 |
| LES DROITS DES VICTIMES DANS L'ENQUETE JUDICIAIRE..... | 301 |



LE TRIBUNAL DE POLICE

PARTIES TRAITÉES

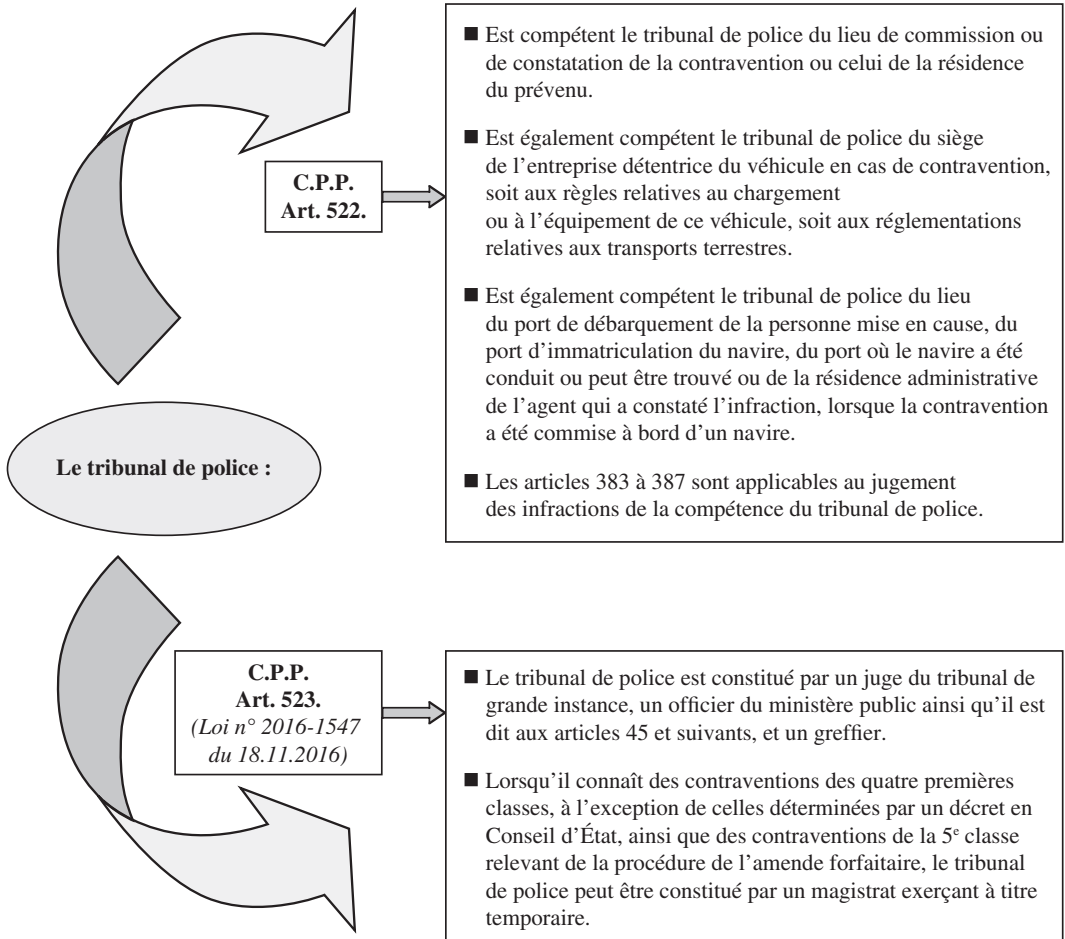
- I. – LE TRIBUNAL DE POLICE
- II. – L'ORGANISATION DU TRIBUNAL DE POLICE
- III. – LA PROCÉDURE ORDINAIRE
- IV. – LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE
- V. – L'AMENDE FORFAITAIRE

I. – LE TRIBUNAL DE POLICE

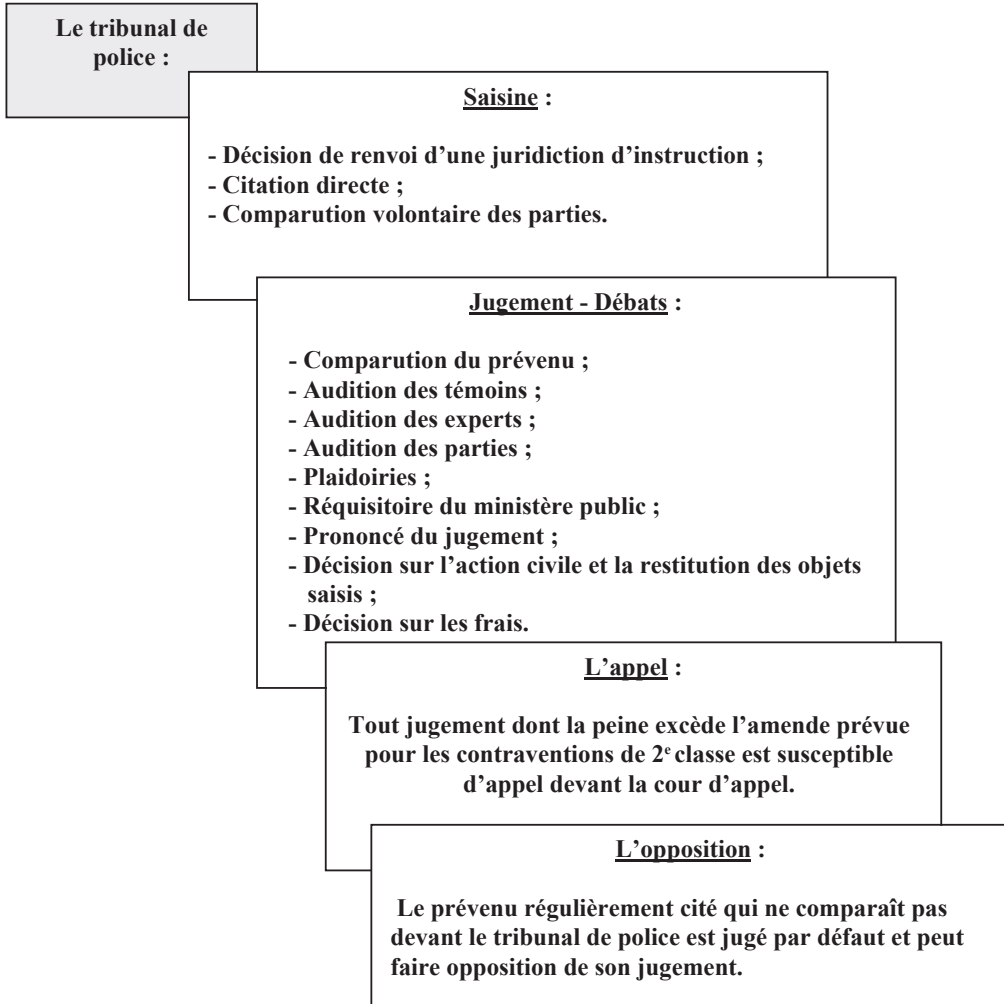
Définition :



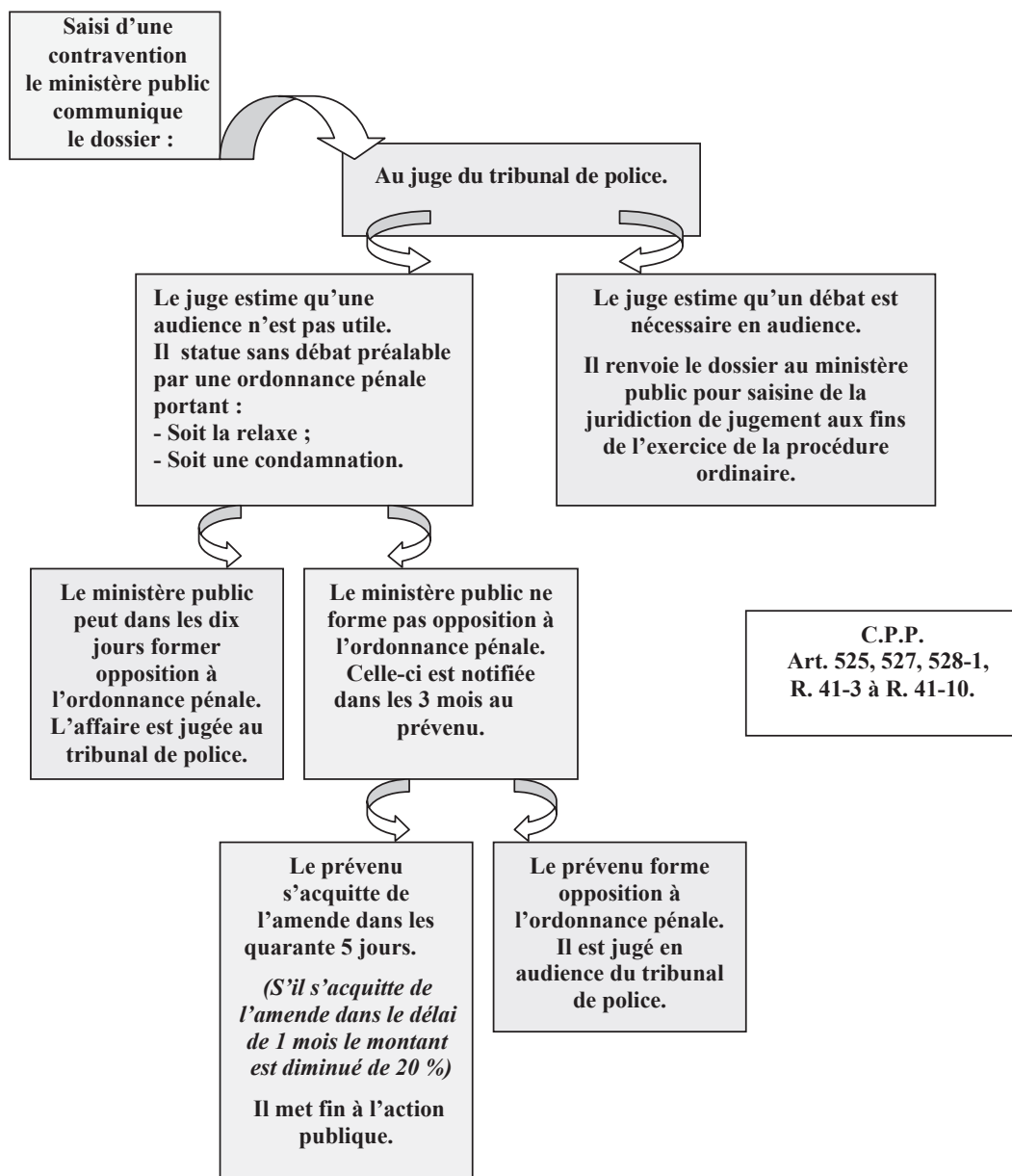
II. – L'ORGANISATION DU TRIBUNAL DE POLICE



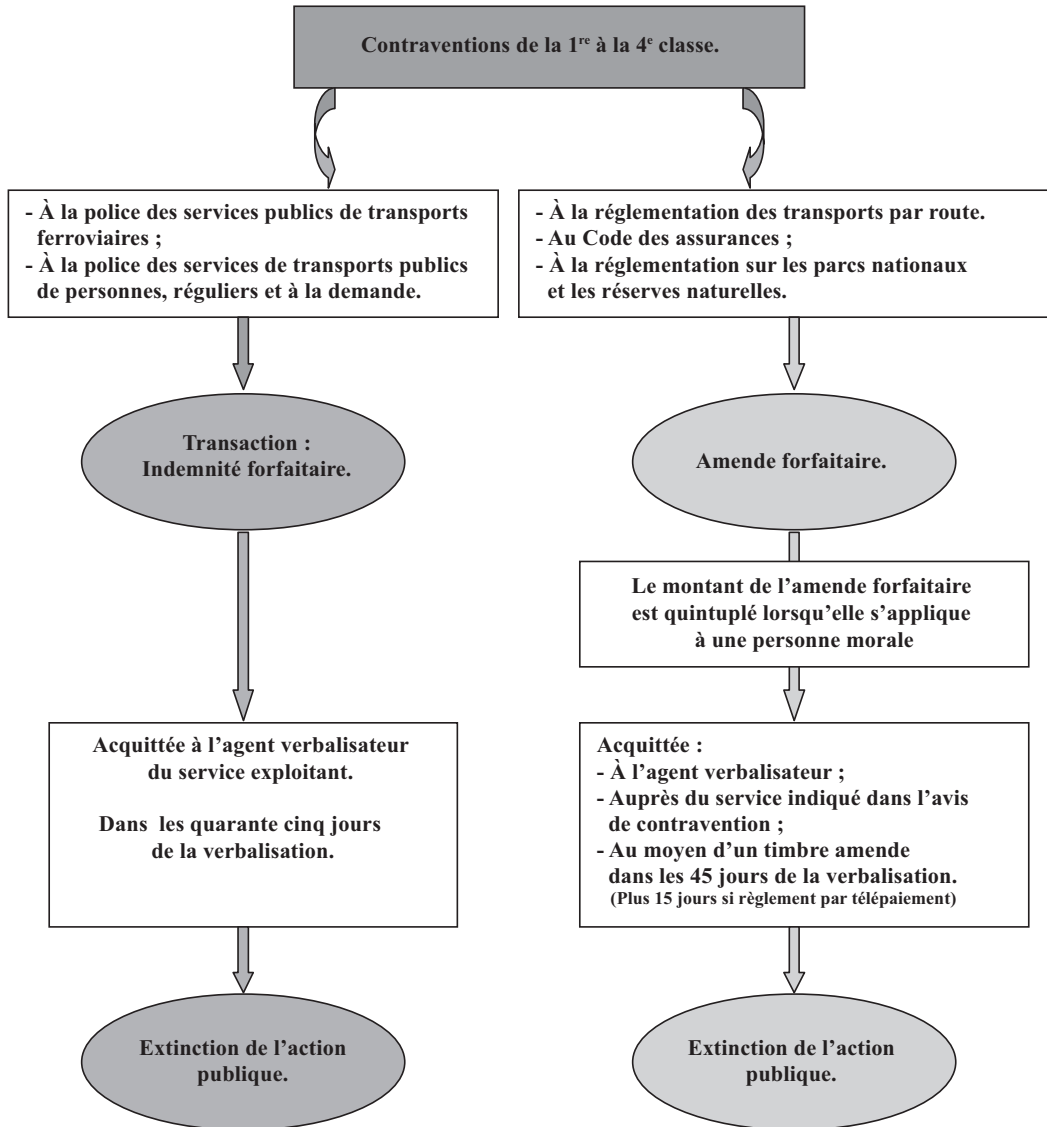
III. – LA PROCÉDURE ORDINAIRE



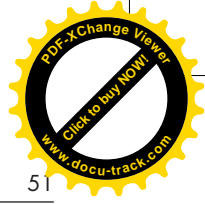
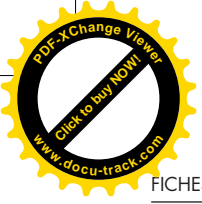
IV. – LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE



V. – L'AMENDE FORFAITAIRE



C.P.P.
Art. 495-24-1.
(Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019)
Art. 529. et suivants
(Loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011)
Art. 530. et suivants
(Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010)
Art. R. 49-3. et suivants
(Loi n° 2015-1845 du 29 décembre 2015)



Stationnement payant :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018 (*Dépénalisation du stationnement payant*)

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles procède à la dépénalisation des infractions au stationnement payant.
- Elle substitue à l'amende pénale (*contravention de 1^{re} classe*) une redevance de nature administrative dont le montant est fixé par la collectivité locale et qui bénéficie à cette dernière.
- L'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 introduit dans le Code général des collectivités territoriales un **article L. 2333-87** qui définit le nouveau régime de redevance de stationnement des véhicules sur voirie (***Forfait de Post Stationnement : F.P.S.***).
- Seules les infractions au stationnement payant sont concernées par ce dispositif. Les autres infractions en matière de stationnement (*interdit, abusif, gênant, dangereux par exemple*) demeurent.